



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-023-2023-05

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2023-05-10-00004 - Décision renouvellement de la pharmacie à usage intérieur CENTRE GILBERT RABY 2023-019 (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-05-11-00005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/34?? portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire?? (2 pages) Page 7

IDF-2023-04-25-00014 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/40 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

IDF-2023-04-27-00008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/43?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-05-15-00002 - Arrêté n° DOS-202/1769 portant changement responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ADAM 75.docx (2 pages) Page 16

IDF-2023-05-15-00001 - Arrêté n° DOS-2023-1767 portant retrait d'agrément de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 (2 pages) Page 19

IDF-2023-05-17-00001 - Arrêté n° DOS-2023/1766 portant agrément de la SAS AMBULANCES DU PANTHEON.docx (2 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-10-00004

Décision renouvellement de la pharmacie à
usage intérieur CENTRE GILBERT RABY 2023-019

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 019
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la Fondation l'Élan Retrouvé – Centre Gilbert Raby
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1975 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 154 au sein de la Fondation l'Élan retrouvé – Centre Gilbert Raby située au 2, avenue du Maréchal Joffre à Meulan-en-Yvelines (78250) ;
- VU** la demande déposée le 22 septembre 2022 , complétée le 28 novembre 2023, par Monsieur François GERAUD, directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'établissement de la Fondation l'Élan Retrouvé – Centre Gilbert Raby en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le rapport d'enquête en date du 21 novembre 2022 et la conclusion définitive en date du 16 mars 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 28 décembre 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande intègre une demande de déménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur au sein du bâtiment dénommé Le Chalet situé à la même adresse que l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de préparation de doses à administrer pour les médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique est limitée aux opérations de sur-étiquetage des blisters de formes solides destinées à la voie orale ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement lors de l'instruction de la demande notamment :

- la mise en œuvre de la vérification des dispositifs de sécurité prévue à l'article L.5126-1 du code de la santé publique (sérialisation) par la mise à disposition d'un logiciel adapté et la formation du personnel de la pharmacie à usage intérieur ;
- la réalisation d'une nouvelle analyse de risques encourus par les patients lors de la prise en charge médicamenteuse pour tenir compte des opérations réalisées dans le cadre de l'activité de la préparation des doses à administrer et la mise à jour du protocole « sur-étiquetage Médicaments » avec pour les deux une validation par le COMEDIM ;
- l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur aux heures de présence du pharmacien et la concordance des horaires pharmacien – préparateur ;

CONSIDÉRANT que la Fondation l'Elan Retrouvé – Centre Gilbert Raby dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur au sein de la Fondation l'Elan Retrouvé – Centre Gilbert Raby (N° FINESS EJ : 750721391 - N° FINESS ET : 780027892), située au 2, avenue du Maréchal Joffre à Meulan-en-Yvelines (78250) est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du Code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3 La pharmacie assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer pour les médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code la santé publique ; cette dernière est limitée aux opérations de sur-étiquetage des blisters de formes solides destinées à la voie orale.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est installée dans de nouveaux locaux d'une superficie totale de 73,01 m² au sein du bâtiment dénommé Le Chalet tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant notamment :

- une entrée sécurisée de 5,44 m²
- une pièce de réception/ décartonnage de 13,2m²
- une pièce pour le stock de 14,45m²
- une zone de dispensation de 20,61 m²
- un bureau de 11,83 m²
- et des commodités (vestiaires / WC) de 3,48 m².

ARTICLE 5 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de six demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-11-00005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/34
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/34

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande déposée le 30 novembre 2022 et le certificat d'inscription au Conseil Central de la Section D en date du 13 mars 2023 accordant l'enregistrement de Monsieur Cyril PLANCHE, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n° 544 ayant constaté le décès de Monsieur Alain, Maurice MALEK le 07 septembre 2022 ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 07 octobre 2022 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** l'ordonnance du Tribunal de commerce de Paris en date du 18 octobre 2022 désignant la SELARL AJRS en la personne de Maître Catherine POLI, administrateur provisoire des héritières ;
- VU** le contrat de gérance en date du 28 février 2023 conclu entre Maître Catherine POLI, administrateur provisoire de la SNC Grande Pharmacie de Belleville, suite au décès de Monsieur Alain, Maurice MALEK et Monsieur Cyril PLANCHE, pharmacien ;
- VU** la déclaration en date du 24 mars 2023 de Madame Catherine POLI Administrateur provisoire de Madame Eve Hanna Louise MALEK (majeure) et Mademoiselle Salomé Déborah Myriam MALEK (mineure), héritières de Monsieur Alain, Maurice MALEK, nommant Monsieur Cyril PLANCHE gérant de l'officine sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020) ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Cyril PLANCHE justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Cyril PLANCHE n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritières de Monsieur Alain, Maurice MALEK confient la gérance de l'officine à Monsieur Cyril PLANCHE est conclu pour une durée de 2 mois et prendra fin le 05 mai 2023 au soir;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cyril PLANCHE, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 86 boulevard de Belleville à Paris (75020), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation cessera d'être valable le 05 mai 2023 au soir.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 mai 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-25-00014

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/40 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/40

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 26 octobre 1972, portant octroi de la licence n°91#000072 à l'officine de pharmacie sise le Centre Commerciales « Hauts Tarterets » à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU** L'arrêté en date du 15 juillet 2003 par laquelle Monsieur Andriananjaina Mamy's Harry RAMAROSON déclare exploiter la licence de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/25 en date du 21 mars 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) et octroyant la licence n°91#001591 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 16 mars 2023 par lequel Monsieur Andriananjaina Mamy's Harry RAMAROSON informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) suite à transfert et restitue la licence n°91#000072 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté en date du 21 mars 2022 susvisé, sise 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) et exploitée sous la licence n°91#001591, est effectivement ouverte au public à compter du 05 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001591 entraîne la caducité de la licence n°91#000072;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 03 septembre 2022, la caducité de la licence n°91#000072, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001591, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-27-00008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/43
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/43

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 25 février 1943 portant octroi de la licence n°94#000895 à l'officine de pharmacie sise 26, rue Auguste Gross à Bonneuil-sur-Marne (94380) ;
- VU** le courrier en date du 28 mars 2023 par lequel Madame Danièle DUBALD LEGROS déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 26, rue Auguste Gross à Bonneuil-sur-Marne (94380) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 05 août 2023 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Danièle DUBALD LEGROS sise 26, rue Auguste Gross à Bonneuil-sur-Marne (94380) est constatée à compter du 05 août 2023.
- La licence n°94#000895 est considérée caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-15-00002

Arrêté n° DOS-202/1769 portant changement
responsable légal et de forme juridique de la
SARL AMBULANCES ADAM 75.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/1769

portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ADAM 75

(75011 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2002 portant agrément sous le n° 2002-1 de la SARL AMBULANCES ADAM 75, sise 6, passage de la Folie Regnault à Paris (75011) dont le gérant est Monsieur Philippe BENSIMON ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires, en date du 03 mai 2004, portant transfert des locaux et changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES ADAM 75, du 6, passage de la Folie Regnault à Paris (75011) au 147 bis, rue du Chemin Vert à Paris (75011) dont le nouveau gérant est Monsieur Yohan VERGNES-DOUIEB à compter du 20 mars 2004 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires, en date du 08 décembre 2014, portant changement de responsable légal

de la SARL AMBULANCES ADAM 75, dont la nouvelle gérante est Madame Rachel DOUIEB à compter du 01 octobre 2014 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Yohan VERGNES-DOUIEB, relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ADAM 75 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ADAM 75 devient la SAS AMBULANCES ADAM 75. Monsieur Yohan VERGNES-DOUIEB est nommé président, de la SAS AMBULANCES ADAM 75, sise 147 bis, rue du Chemin Vert à Paris (75011), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-15-00001

Arrêté n° DOS-2023-1767 portant retrait
d'agrément de la SAS SARL EURO AMBULANCES

92

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/1767

Portant retrait d'agrément de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92

(92700 Colombes)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2000, portant agrément, sous le n° 92 00 003 de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92, sise 45 rue Lehot à Asnières (92600), dont le président est Monsieur Saïd LACENE ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/618 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 avril 2019 portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 du 45 rue Lehot à Asnières (92600) au 112-114 rue Denis Papin à Colombes (92700) ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2021/1735 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2021 portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 du 112-114 rue Denis Papin à Colombes (92700) au 59, rue Colbert à Colombes (92700) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C type A de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 immatriculé FL-340-LE à la société

AMBULANCES DU PANTHEON sise 1, rue de Metz à Colombes (92700), dont le président est Monsieur Samir BOUALIME, délivré par les service de l'ARS d'Ile de France le 22 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92, sise 59, rue Colbert à Colombes (92700), dont le président est Monsieur Saïd LACENE, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-17-00001

Arrêté n° DOS-2023/1766 portant agrément de
la SAS AMBULANCES DU PANTHEON.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/1766

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DU PANTHEON

(92700 Colombes)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES DU PANTHEON sise 1, rue de Metz à Colombes (92700) dont le président est Monsieur Samir BOUALIME ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FL-340-LE provenant de la société SARL EURO AMBULANCES 92, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DK-429-JG provenant de la société DIAMANT AMBULANCE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES DU PANTHEON, sise 1, rue de Metz à Colombes (92700) dont le président est Monsieur Samir BOUALIME, est agréée sous le n°ARS-IDF-TS/324 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et les places de stationnement sont situés au 180, allée d'Aquitaine à Nanterre (92000).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE